

DECISION N° DEC_006_2022

Acceptation d'un don de Mme Anne Schuhler, Présidente de l'association « Fonds Martel Catala »

L'association « Fonds Martel Catala », présidée par Madame Anne Schuhler dont le siège social est situé au 43 rue des Chevaliers à 67600 Sélestat se veut ouverte à tous les projets durables liés à la vie quotidienne et aux problèmes contemporains.

Elle souhaite par l'attribution de dons et prix à ses lauréats, manifester sa volonté constante de soutenir différents secteurs d'activité et de participer au rayonnement de l'Alsace.

A ce titre, elle soutient les initiatives qui tendent à améliorer ou à entretenir le cadre de vie (actions sociales, aide au domaine de la santé, la réhabilitation et la conservation du patrimoine, la protection de l'environnement), à créer ou à maintenir des emplois ou à soutenir une action culturelle.

Le prix de l'association « Fonds Martel Catala » a été décerné pour 2022, à la Ville de Sélestat. Un don d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) sera versé afin de permettre à la Ville de Sélestat, de poursuivre l'action d'aménagement et l'animation de l'Espace Martel Catala et du Jardin Hortus Beatus.

Le versement se fera sur les fonds privés de Madame Anne Schuhler, Présidente de l'association « Fonds Martel Catala ».

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU le Code général des collectivités territoriales

- VU** *notamment l'article L2122-22
la délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- VU** *l'article 200 du Code général des impôts*
- VU** *le souhait de Madame Anne Schuhler, présidente de l'association « Fonds Martel Catala » d'effectuer un don d'un montant de 1 500 euros pour la poursuite de l'action d'aménagement et d'animation de l'Espace Martel Catala et du Jardin Hortus Béatus*
- Considérant** Que le don est affecté à un projet à vocations notamment sociale, familiale et culturelle, et ce, dans un but d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts
- Considérant** l'intérêt, pour la Ville de Sélestat, de bénéficier de ce don
- Décide** d'accepter le don d'un montant de 1 500 euros effectué sur les fonds privés de Madame Anne Schuhler, présidente de l'association « Fonds Martel Catala », pour la poursuite de l'action d'aménagement et d'animation de l'Espace Martel Catala et du Jardin Hortus Béatus
- Décide** d'autoriser après encaissement des fonds, la délivrance d'un reçu fiscal à l'attention de Madame Anne Schuhler

Festivités et Vie Associative/Virginie LEIBEL

Fait à Sélestat, le 02/12/2022

Le Maire :
Marcel BAUER